

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE L'ARRIVEE DU RALLYE VELO « PSYCYCLETTE » LE MARDI 19 JUIN 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le cortège nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'arrivée du rallye vélo « Psycyclette 2018 », le mardi 19 juin 2018, la circulation sera réglementée par les Services de la Police Municipale.

Le cortège partira vers 18 heures du chemin des Lamprès vers le chemin de Grandrupt, la voie des Hyères, l'avenue du Cimetière Militaire, la rue d'Epinal, la rue de la Bolle, la rue des Folmard, la rue d'Amérique, la rue des Trois Villes, le rond-point Jules Verne, la rue Stanislas, pour arriver place Jules Ferry.

Article 2 : Les Services de la Police municipale seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 avril 2018

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(55)'.

David VALENCE